ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 141-2017

Papeete, le - 3 NOV. 2017

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Virginie BRUANT et Armelle MERCERON

Document mis en distribution

Le 03 NOV. 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7862/PR du 31 octobre 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixe le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Aux termes de ses dispositions, et notamment de son article LP 4, les opérations éligibles au concours financier du Pays doivent se rattacher à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences des communes dévolues par la loi (*notamment loi organique statutaire, dispositions du CGCT ou lois particulières*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

1) les services publics environnementaux : Adduction en eau potable, Assainissement des eaux usées, Ordures ménagères et déchets végétaux ;
2) les services publics de l'énergie électrique : Production, Distribution, Éclairage public ;
3) le service public des pompes funèbres ;
4) les services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie : Sanitaire et social, Police municipale, Incendie-secours ;
5) les services locaux organisant la circulation et le transport des personnes : Voirie, Transport scolaire terrestre et maritime, Transport en commun terrestre et maritime, Autres moyens de transport terrestre et maritime ;
6) les autres services publics de proximité : Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier.

À ces 6 secteurs, se rajoutent 2 sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

Pour l'année 2017, le budget d'investissement alloué au financement des projets communaux, hors dispositifs particuliers (*FIP, CdP, CRSD, Intempéries etc.*) s'élève, en termes d'autorisations de programme (*AP*), à 1,450 milliards XPF.

Chap	AP	Libellés	Budget primitif (*2016-122 APF du 1-12-2016*)	Collectif 2-2017 (*2017-74 APF du 22-8-2017*)	**Total (au 1-11-2017)**	*Projet Collectif 4*	*Total*
903	42.2017	Bâtiments et aménagements divers - Programmation 2017	200 000 000	8 000 000	**208 000 000**	*14 500 000*	*222 500 000*
	43.2017	Sanitaire et social - Programmation 2017	170 000 000	25 000 000	**195 000 000**	*13 500 000*	*208 500 000*
	44.2017	Voirie - Programmation 2017	120 000 000	-30 000 000	**90 000 000**	*110 700 000*	*200 700 000*
	45.2017	Cimetières - Programmation 2017	70 000 000	20 000 000	**90 000 000**	*0*	*90 000 000*
	46.2017	Éclairage public - Programmation 2017	40 000 000	35 000 000	**75 000 000**	*0*	*75 000 000*
	47.2017	Production électrique - Programmation 2017	150 000 000	13 000 000	**163 000 000**	*-68 417 117*	*94 582 883*
	48.2017	Adduction en Eau Potable - Programmation 2017	30 000 000	-15 000 000	**15 000 000**	*32 000 000*	*47 000 000*
	49.2017	Assainissement des Eaux Usées - Programmation 2017	30 000 000	-18 000 000	**12 000 000**	*-7 152 800*	*4 847 200*
	50.2017	Distribution électrique - Programmation 2017	200 000 000	-60 000 000	**140 000 000**	*-60 652 000*	*79 348 000*
	51.2017	Transports - Programmation 2017	80 000 000	-58 000 000	**22 000 000**	*-383 163*	*21 616 837*
	52.2017	Engins - Programmation 2017	120 000 000	50 000 000	**170 000 000**	*45 000 000*	*215 000 000*
	53.2017	Acquisitions foncières - Programmation 2017	90 000 000	30 000 000	**120 000 000**	*-92 402 430*	*27 597 570*
	54.2017	Déchets - Programmation 2017	80 000 000	0	**80 000 000**	*35 000 000*	*115 000 000*
	55.2017	Police municipale - Programmation 2017	20 000 000	0	**20 000 000**	*0*	*20 000 000*
	56.2017	Incendies/Secours - Programmation 2017	50 000 000	0	**50 000 000**	*-21 692 490*	*28 307 510*
	Total Subventions aux communes - Programmation 2017		**1 450 000 000**	**0**	**1 450 000 000**	*0*	*1 450 000 000*

Ces autorisations de programme nécessitent aujourd'hui un redéploiement pour un montant global neutre. Les reliquats d'AP disponibles des opérations peu sollicitées (*à hauteur de 250 millions XPF*) sont transférés sur les opérations qui sont davantage plébiscitées.

Ces mouvements budgétaires permettent d'optimiser, d'une part, le niveau de satisfaction des demandes et, d'autre part, l'emploi des enveloppes annuelles.

Travaux de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 3 novembre 2017

Le présent projet de collectif budgétaire, au demeurant technique, n'a fait l'objet d'aucune discussion en commission législative. Son examen a toutefois été l'occasion, pour les membres de la commission, de recueillir des informations sur les points suivants :

- l'exécution budgétaire 2017 en général, à l'aune du relèvement des principaux indicateurs macroéconomiques (*hausse de la consommation des ménages, reprise de l'investissement privé...*), ce qui entraîne une augmentation des recettes fiscales et douanières pour le Pays ;
- l'exécution du budget d'investissement, le gouvernement s'étant fixé un objectif d'une liquidation de crédits de paiement à hauteur de 25 milliards F CFP pour 2017 ;
- l'évolution de l'accompagnement de l'État au développement économique de la Polynésie française *via* les deux Contrats de Projets.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Virginie BRUANT **Armelle MERCERON**

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF1722151DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2017-105/APF

DU 9 NOVEMBRE 2017

portant modification n° 4 de la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1956 CM du 31 octobre 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2795/2017/APF/SG du 2 novembre 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 141-2017 du 3 novembre 2017 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 9 novembre 2017 ;

A D O P T E :

Article 1er.- Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 sont modifiées comme suit :

CHAP	AP	LIBELLE	EN +	EN -
903		PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"		
	42.2017	Subventions aux communes - Bâtiments et aménagements divers - Programmation 2017	14 500 000	
	43.2017	Subventions aux communes - Sanitaire et social - Programmation 2017	13 500 000	
	44.2017	Subventions aux communes - Voirie - Programmation 2017	110 700 000	
	47.2017	Subventions aux communes - Production électrique - Programmation 2017		68 417 117
	48.2017	Subventions aux communes - AEP - Programmation 2017	32 000 000	
	49.2017	Subventions aux communes - AEU - Programmation 2017		7 152 800
	50.2017	Subventions aux communes - Distribution électrique - Programmation 2017		60 652 000
	51.2017	Subventions aux communes - Transports - Programmation 2017		383 163
	52.2017	Subventions aux communes - Engins - Programmation 2017	45 000 000	
	53.2017	Subventions aux communes - Acquisitions foncières - Programmation 2017		92 402 430
	54.2017	Subventions aux communes - Déchets - Programmation 2017	35 000 000	
	56.2017	Subventions aux communes - Incendie/Secours - Programmation 2017		21 692 490
		TOTAL CHAPITRE 903	250 700 000	250 700 000
	TOTAL GENERAL		250 700 000	250 700 000
	SOLDE		-	

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Loïs SALMON-AMARU

Le président,

Marcel TUIHANI